

La présidence de la commission des finances : honni soit qui mal y pense

L'agitation qui a accompagné la désignation du président de la commission des finances de l'Assemblée nationale s'est apaisée – pour combien de temps ? – et va pouvoir laisser place à l'analyse et aux premiers bilans tirés de l'attribution inédite du poste à un parti qui a affiché une volonté d'opposition sans concession. Un pouvoir à relativiser au demeurant, au regard de celui du rapporteur général de la commission, issu, lui, de la majorité.

Mais d'où vient cette « tradition » somme toute récente, puisque née en 2007 ? Elle est le fruit d'une séduction ancienne et vivace exercée par l'autoproclamée « mère des Parlements » d'outre-Manche sur les Français. Le modèle du Comité des comptes publics de la Chambre des communes, qui avait déjà inspiré la création des Missions de contrôle et d'évaluation au sein des commissions des finances (1999) et des affaires sociales (2004) de l'Assemblée nationale, conduisit le président Sarkozy à confier à l'opposition la présidence de la commission des finances.

Le *Public Accounts Committee* (PAC) britannique, la plus ancienne commission permanente de la Chambre des communes, est en effet une institution aussi originale que prestigieuse. Institué en 1861 pour examiner les comptes de l'État, il a progressivement conquis, et contribué à organiser, une fonction générale de contrôle de la gestion de l'exécutif. Il fait créer en 1866 le poste de Contrôleur et Auditeur général, qui deviendra avec la loi de 1983 sur l'audit le chef du National Audit Office (NAO), l'homologue de la Cour des comptes. La même loi entérine l'approche de *Value for Money*, dont le développement a fait du NAO une institution de référence en matière d'audit de performance. Il est plaisant aussi de rappeler que la dernière condamnation d'un comptable à rembourser sur ses deniers une dépense indue, date de 1921... La composition du PAC reflète la répartition des forces politiques de la Chambre mais le Comité nomme un membre de l'opposition à sa présidence. Il faut sans doute y voir le souci d'afficher un équilibre transpartisan, gage de neutralité dans la fonction de contrôle. On peut dire à l'inverse, qu'une présidence par la majorité (l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont fait ce choix) facilite la liaison avec l'exécutif pour la mise en œuvre des réformes recommandées par les travaux parlementaires. Le modèle de Westminster n'est pas univoque.

La place donnée à l'opposition se marie donc bien avec la fonction de contrôle et d'évaluation et les principes de neutralité et d'ouverture qui lui sont attachés. On retrouve ce souci d'équilibre transpartisan en France dans les dispositifs institués à la suite de la réforme constitutionnelle de 2008, qui ménagent une place à l'opposition dans la proposition et la conduite des missions d'enquête et d'évaluation.

Les similitudes s'arrêtent là. Éclaté en quatre commissions (celles des finances et des affaires sociales des deux chambres) et un Comité d'évaluation et de contrôle, le dispositif parlementaire français n'a pas la cohérence du *Public Accounts Committee*, même si l'assistance de la Cour des comptes aux cinq instances y contribue. On peut regretter aussi que le Conseil constitutionnel en 2009 ait fragilisé la fonction d'évaluation en distinguant le contrôle de l'exécutif, régi par les articles 49 et 50 de la Constitution, et l'évaluation, qui relèverait d'une simple information sans pouvoir d'injonction. Et plus largement, la fonction de contrôle de l'exécutif reste en France sous-dimensionnée en comparaison de la fabrication de la loi.

De même que le Premier président a confié au NAO la revue par les pairs de la Cour des comptes, pour accompagner la définition de la stratégie JF2025, nous pouvons donc encore nous inspirer utilement de nos amis britanniques, quand c'est opportun. Car si la transformation de l'administration publique française n'est pas un long fleuve tranquille, comme le démontre Michel Le Clainche dans un article très documenté sur la période 2017-2022, nous savons aussi faire preuve de pragmatisme dans la gouvernance intercommunale, et d'innovation : notre dossier sur l'ouverture des données financières locales présente un logiciel d'analyse novateur et pose les questions nécessaires sur les usages et la portée de leur exploitation.



Danièle Lamarque,
rédactrice en chef